

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82  
En exercice : 81  
Qui ont pris part à la délibération : 78

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 08/09/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 140/2021

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents : (60)**

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIÈRES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCASTEL DES CORBIÈRES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIÈRES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIÈRES	Jacques PIRAUD

LANET  
LAROQUE DE FA  
LEZIGNAN CORBIERES

Jean-Marie GALINIÉ  
Raymond SPOLI  
Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA –  
Bernard FUMET – Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS  
PAILHIES - Guy VIVES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL –  
Dominique JOLIS - Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy  
NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.  
Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD

LUC SUR ORBIEU  
MASSAC  
MONTBRUN DES CORBIERES  
MONTJOI  
MONTSERET  
MOUX  
ORNAISONS  
PARAZA  
QUINTILLAN  
RIBAUTE  
ROQUECOURBE MINERVOIS  
ROUBIA  
SAINT ANDRE DE Rgue  
SAINT COUAT D'AUDE  
TERMES  
THEZAN DES CORBIERES  
TOURNISSAN  
TOUROUZELLE  
VIGNEVIEILLE  
VILLEROUGE TERMENES

Jean-Louis GAILLARD  
Guy AUDEMARD D'ALENÇON  
Jessica BOSCH  
Geneviève FABRE  
Gérard PIOCH  
Claire CHAOUAT  
Emile DELPY  
André CONTRERAS  
Alain COSTE  
Corinne GIACOMETTI  
Geneviève LOPEZ  
Jean-Michel FOLCH ;  
David ELIS  
Hervé BARO  
Philippe PUECH  
Marilyse RIVIERE  
Serge MARRET  
Olivier VERNEDE  
Dominique SELLIER

**Étaient absents les représentants des Communes de : (21)**

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) -  
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) –  
LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES  
(Christine BENET – William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD –  
Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) –  
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT  
LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri  
RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) –  
TALAIRAN (Cédric MALRIC).

**Procurations : (18)**

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.  
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.  
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE  
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.  
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.  
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.  
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.

Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.  
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.  
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.  
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.  
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.  
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT  
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.  
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.  
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.  
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.  
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**Considérant** qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

**Considérant** que les communes, par la présente convention, s'engagent à commander les repas pour leurs centres de loisirs auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

**Considérant** que la présente convention financière, concernant l'ensemble des communes concernées par un centre de loisirs sur les temps périscolaires, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour leurs centres de loisirs**, selon les tarifs unitaires précisés du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 78 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**APPROUVE** ladite convention telle que présentée.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Président,**

  
**André HERNANDEZ**



# CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ALSH

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM)**, représentée par son Président en exercice André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération du 15 septembre 2021  
Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

**La commune de** ..... représentée par son Maire en exercice autorisé aux fins de la présente par la délibération n° ..... du .....  
Dénommée « **la Commune** » d'autre part

## Préambule :

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes  
Par la présente convention la commune s'engage à commander les repas pour son Centre de loisirs sur les temps périscolaires auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

## Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour son ALSH**

## Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas personnel de service liaison froide : 5,35 €
- Repas usagers centres de loisirs : 4.50 €
- Pique niques primaires : 4.65 €
- Goûters usagers centres de loisirs : 0.73 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable

NB : ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

## Article 3 : modalités de versement

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

## Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022**.

Fait à Lézignan Corbières, le 15 septembre 2021

Mr le Président de la CCRLCM  
André HERNANDEZ

le Maire



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D140\_2021-DE